

La Lettre d'Arvert

n°53 - Septembre 2011
Bulletin Municipal



*Les Halles
d'Arvert*

Sommaire

Le Mot du Maire	p.2
Infos municipales	p.3 à 11
Echos de la Commune	p.11
Evènements de la Commune	p.12-13
Les Ecoles	p.14-15
Développement durable	p.16
Office Municipal	p.17
CARA	p. 18 à 19
Associations	p.20
SIVOM	p.21
Manifestations	p.22
Etat Civil	p.23
A votre service	p.24

LE MOT DU MAIRE



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Une nouvelle saison estivale se termine après un premier semestre marqué par de tragiques événements mondiaux dont le séisme au Japon suivi de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima. En France, les événements n'ont pas atteint une telle intensité dramatique, mais les changements imposés aux habitants ont marqué et marqueront encore la vie des catégories les plus fragiles dans une société où les valeurs humaines fondamentales s'estompent graduellement.

Parfois ralenti par les conséquences de la crise économique et par la main mise d'une administration dominatrice, le Conseil Municipal poursuit l'aménagement de la commune :

- **Centre bourg** : l'ouverture de la halle couverte le 1er juin a permis d'améliorer les conditions de travail des commerçants et d'accueil des clients (halle et son environnement, parkings, réaménagement de la rue du Marché) ; il nous reste malgré tout des points à améliorer.

Le Conseil Municipal a, d'une part, déposé un plan d'aménagement du terrain situé rue de la Source pour y accueillir médecins, pharmacien, kiné, infirmiers, ... comprenant les parkings et espaces verts nécessaires, d'autre part projeté l'achat d'une autre parcelle de terrain dans cette rue pour agrandir l'espace commercial. Ainsi se trouvera conforté son rôle attractif, permettant d'y accueillir les services souhaités par les habitants ;

- **L'aménagement de l'ancienne voie départementale (RD.14)** tant attendu aussi bien dans le centre que dans toute la traversée de la commune est à l'étude des services du Conseil Général. Il est soumis à la possibilité de trouver des espaces pour le traitement des eaux pluviales avant rejet (imposé par la loi sur l'eau du 30-11-2006). A ce propos, le Conseil Municipal a engagé une étude complète auprès de l'UNIMA, pour élaborer un schéma communal de traitement des eaux pluviales et a démarré l'acquisition de parcelles pour recevoir les bassins de rétention et de décantation ;

- Les règles d'aménagement de la **ZAC Fief de Volette** ont déclenché des réflexions et remarques compréhensibles du voisinage. Contrairement à certaines réalisations privées peu soucieuses du bien être et du traitement des espaces tel que prévu par le « Grenelle 2 », le Conseil Municipal s'est attaché à étudier les aspects environnementaux (circulation, stationnement, faune et flore, espaces verts, réseaux, traitement des eaux pluviales, orientation des maisons et énergie,...) qui ont conduit à un découpage en différentes zones d'habitat. En ce qui concerne la superficie, elle pourra être revue avec les aménageurs.

Les Conseillers Municipaux, attentifs à l'intérêt général, poursuivent et poursuivront leur tâche d'aménagement de la commune pour permettre de répondre aux exigences de la vie moderne sans sacrifier la qualité de notre environnement.

A chacune et chacun d'entre vous, je souhaite une rentrée radieuse et que la France, l'Europe et le reste du monde retrouvent une plus grande harmonie et une sagesse favorables à l'épanouissement de l'humanité et de nos concitoyens.

Michel PRIOUZEAU
Maire d'Arvert

PERMANENCES URBANISME : du lundi au jeudi de 13h30 à 18h
PERMANENCES CCAS : le jeudi de 9h à 12h

Permanences du Maire et de ses Adjoints

Monsieur Michel PRIOUZEAU :

Monsieur BAUD Yvan (projets d'aménagement-communication et citoyenneté)

Madame MARC Sylvie (urbanisme-économie-communication et citoyenneté)

Monsieur CHAGNOLEAU Guy (espaces verts-voirie et réseaux-agriculture)

Monsieur BRIANT Michel (patrimoine-ports-forêt-cimetière)

Madame AUBIER Christiane (affaires scolaires-CCAS-intergénération)

Monsieur LAMBERT Bernard (animation-sports-loisirs)

SUR RENDEZ-VOUS (uniquement)

LUNDI de 10h à 12h

MARDI de 10h à 12h

MERCREDI de 10h à 12h

JEUDI de 10h à 12h

VENDREDI de 10h30 à 12h

SAMEDI de 10h à 12h

NUMÉROS UTILES

- Mairie : 05 46 36 40 36
Fax : 05 46 36 43 22
E-mail : mairie@ville-arvert.fr
- Gendarmerie : 17 ou 05 46 36 11 43
- Pompiers : 18
- SAMU : 15 ou 05 46 27 32 15
- La Crèche : 09 79 57 95 38
ou 05 46 47 17 34
- Relais assistante maternelle : 05 46 36 69 77
- Ecole primaire : 05 46 36 45 08
- Ecole maternelle : 05 46 36 45 09
- Centre aéré : 05 46 36 95 11
- La Poste : 05 46 36 41 90
(fermée le samedi et le mardi après-midi)

Horaires d'ouverture Mairie

Les lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h
vendredi de 10 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30
samedi de 8 h 30 à 12 h

Autres Permanences

• **Assistance Sociale :**

tous les lundis de 13 h 30 à 15 h 30

• **MSA :** 2^e et 4^e jeudis du mois
de 14 h à 15 h 30

• **Mission Locale :**

2^e et 4^e jeudis du mois à 11 h

Un peu d'HISTOIRE...

Un même lieu pour ces deux prises de vue... mais à un siècle d'écart. On y parle de **l' Aire Dîmière**. Mais où sommes-nous donc et que traduit cette expression désuète de nos jours?

Ces clichés ont été pris à l'ouest du bourg, venant des Mathes, depuis le pied de l'actuelle cité de La Rouyanne. Ils permettent de situer approximativement l'emplacement de l'Aire Dîmière, surface d'accueil d'un impôt en nature pesant sur les paysans jusqu'à la Révolution Française de 1789, taxe constituée en principe de la dixième partie (la « dîme ») des différentes récoltes et versée au clergé local.



On notera aussi à l'arrière-plan l'embranchement de la présente rue de l'Aire Dîmière ainsi que l'église Saint-Etienne et sur la droite l'emplacement de l'ancienne Maison Seigneuriale.

Ainsi, depuis l'époque du Moyen-Age, l'ensemble regrouperait-il l'église, la maison seigneuriale, l'aire dîmière, une halle et d'autres bâtiments sans oublier un réseau de souterrains, tout cela au coeur de la paroisse.

CONSEILS MUNICIPAUX

Décisions du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010

TARIFS 2011

tarifs périscolaires

tarifs enfants : 2.05 € par repas - tarifs adultes : 4.00 € par repas
tarifs enfants fréquentation occasionnelle : 2.50 € par repas
la garderie périscolaire (tarif inchangé en 2010 par rapport à 2009)
Régime général : 1 € - Autres régimes : 1.50 € - Passeports CAF : 0.90 €
Les membres de la Commission finances, réunis en session le 2 décembre, proposent de ne pas augmenter ces derniers.

tarifs divers

Tarif photocopies : 0.30 €
Capture et détention d'animaux :

	2009	2010	2011
Capture et premier jour de détention	10.70	11.00	20.00
Par jour (à partir du 2 ^{ème} jour)	8.60	9.00	12.00

Salle des fêtes

TARIFS 2011	Période du 16/04 au 14/10				Période du 15/10 au 15/04			
	Pas de chauffage				Chauffage inclus			
	Commune		Hors Commune		Commune		Hors Commune	
	1 ^{er} jour	jour suiv.	1 ^{er} jour	jour suiv.	1 ^{er} jour	jour suiv.	1 ^{er} jour	jour suiv.
Gde Salle	138	69	207	103	207	103	275	138
Pte Salle	52	24	92	46	109	35	115	58
Cuisine	82	46	92	58	82	46	92	58

- chèques de caution : ménage : 100 € - matériel : 305 €
- location du lave vaisselle : 30 €

salle de sports

TARIFS 2011	Commune		hors commune
	associations	autres	
	euros/heure	euros/heure	euros/heure
Etage			
salle d'activités	gratuit	2,10	
salle de danse	2,10	4,25	
Gymnase			
Location salle	3.50	6.50	9

Tarifs cimetièrre

Les concessions :

Tarifs au m²	2008	2009/2010	2011
concession 50 ans :	31,30	31.50	32.00
concession 30 ans :	21,70	22.00	23.00

Le Columbarium :

	2008	2009/2010	2011
concession 50 ans :	900 €	700 €	700 €
concession 30 ans :	700 €	500 €	500 €
dispersion des cendres			

Infos Municipales

dans le jardin du souvenir :	17.17	17,50	17.50
fourniture plaque non gravée au concessionnaire :	37.37	37,50	37.50
Tarifs vacation funéraires : tarif inchangé soit :			
	2008	2009/2010	2011
vacation	15,15	20.00	20.00
1/2 vacation	7,60	10.00	10.00

tarifs portuaires

	Professionnels	Non professionnels
Forfait Appontement		
jusqu'à 10 m²	45.00	105.00
M2 appontement surf. + 10 m²	4.50	10.50
Forfait terre plein jusqu'à 20 m²	22.50	
M² terre plein surf. + 20 m²	1.20	
Forfait étab. jusqu'à 20 m²	28.00	45.00
M² établissement surf. + 20 m²	1.50	4.50
Forfait canalisation eau de mer	33.00	

CONVENTION PISCINE

Pour la période scolaire 2010/2011, la Commune d'ARVERT réserve la piscine de SAUJON pour 12 prestations de 35 minutes (soit 3 séances par semaine) en faveur des élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La location du bassin comprend la mise à disposition de 2 MNS par séance. La facturation s'élève à 3.35 € par élève soit un total pour 88 élèves de 294.80 € pour trois séances, quel que soit le nombre d'enfants présents et même si la séance est annulée pour toute raison non imputable à la piscine. Le coût global est donc de 3 537.60 €. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTENT** la prise en charge de la dépense précitée **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Demande de subvention

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir le changement du système informatique de la bibliothèque (matériel et divers : 2147.37 €) suite à la modification du procédé d'accès au fonds bibliothécaire. Dorénavant, la gestion du fonds sera effectuée chez un hébergeur ce qui coûtera 215.28 € par an. La migration des archives informatiques de la bibliothèque vers l'hébergeur coûtera 897 €. Cette question a été examinée lors de la réunion personnel/finances en date du 2 décembre 2010. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité **SE PRO-NONCENT** favorablement sur le projet d'informatisation de la bibliothèque municipale et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil général et de la Bibliothèque Départementale de prêt.

ACQUISITION FONCIERE

Les membres du Conseil Municipal en séance de travail n'avait pas souhaité donner suite à la possibilité d'acquérir l'immeuble appartenant à Madame BONNET, situé rue du Boudignou, à l'arrière du centre de loisirs (prix trop important : 150 000 €). Depuis, une nouvelle proposition des propriétaires : 107 000 € + frais agence (8 000 €) Lors de la réunion de la commission personnel/finances en date du 2 décembre, Monsieur le Maire a rendu compte de l'état du logement suite à sa visite. Le terrain d'assiette a une surface de 867 m². Après avoir étudié les différentes possibilités, les membres

de la commission proposent de se porter acquéreur de cet ensemble. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VU l'avis favorable de la commission finances/personnel en date du 2 décembre 2010 ; VU l'avis des services des domaines CONSIDERANT l'intérêt que représente cette acquisition située à proximité du centre de loisirs ; CONSIDERANT La nécessité de prévoir une sortie de secours au réfectoire du Centre de loisirs CONSIDERANT l'intérêt que représente le jardin pour les enfants qui sont accueillis au centre ; DECIDENT d'acheter le bien de Madame BONNET cadastré H 2036 d'une contenance de 876 m² situé au 4 rue du Boudignou à ARVERT classé en zone UA. AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ADHESION UNIMA :

M. le Maire donne lecture des statuts de l'UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA) (Syndicat Mixte créé en application des articles 152 à 155 du Code de l'Administration Communale) et précisera les avantages de l'adhésion de la commune à l'UNIMA. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDENT d'adhérer à l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) et de se conformer aux statuts présentés, S'ENGAGENT à verser une cotisation annuelle, à partir de 2011, d'un montant de...76,22 euros.

. Nombre de délégué(s) : 1 . Nombre de voix : 1

DEMANDENT au Comité Syndical de l'UNIMA de bien vouloir agréer la présente candidature en vue de l'adhésion sollicitée. DESIGNENT Monsieur Guy CHAGNOLEAU, un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Comité Syndical de l'UNIMA.

Décisions du Conseil Municipal du 8 Février 2011

TARIFS 2011

DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ; Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ; Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ; Vu la délibération 059.2010 en date du 29 juillet 2010 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; Vu l'arrêté municipal 273.2010 en date du 29 octobre 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ; Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2010 ; Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ; Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 20 janvier 2011. Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que - le chemin rural sans nom situé rue des Justices - le chemin rural sans nom situé rue du Maine Giraud ont cessé d'être affecté à l'usage du public ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins concernés. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité.

Article 1er : DECIDE d'approuver l'aliénation des chemins ruraux situés rues au Maine Giraud et aux Justices

Article 2 : DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins ruraux susvisés et à solliciter l'avis du Service des domaines.

DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ; Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ; Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ; Vu la délibération 059.2010 en date du 29 juillet 2010 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; Vu l'arrêté municipal 273.2010 en date du 29 octobre 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ; Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2010 ; Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ; Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 20 janvier 2011. Considérant - que le chemin rural du Ponceau devra être aménagé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour permettre l'accès au futur parc d'activités - que l'accès aux propriétés riveraines sera préservé. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer le chemin concerné. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité Article 1er : DECIDE d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural du Ponceau Article 2 : DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer du chemin rural susvisé et de solliciter l'avis du Service des domaines.

APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DU 14 JUILLET et DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire précise que le plan d'alignement de la portion de la rue du 14 juillet comprise entre la rue de la Maline et la rue du Littoral, doit permettre de prendre en

compte pour la Commune les limites réelles du domaine public routier en classant dans le domaine public les parcelles acquises et en déclassant les portions du domaine public qui ne sont plus d'utilité publique. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette question avait fait l'objet d'une délibération en date du 7 octobre 2010, par laquelle il était décidé de lancer l'enquête publique après approbation du projet de plan d'alignement. Monsieur le Commissaire enquêteur a recueilli les avis des personnes pendant l'enquête publique qui a eu lieu du 25 novembre au 9 décembre 2010. Trois observations ont été étudiées par la commission urbanisme en date du 20 janvier 2011. Les conclusions de l'enquête sont les suivantes : Le Commissaire-Enquêteur donne un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE au Projet de Plan d'Alignement de la rue du 14 Juillet à ARVERT, de classement des emprises acquises par la Commune pour ce faire dans le domaine public, et de déclassement d'une partie du domaine public qui n'est plus utilisée, située face à la parcelle E 2287, en vue de son aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 2122-21, L 2241-1 ; Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141.3 alinéa 2 ; Vu l'avis de la commission urbanisme CONSIDERANT que la cession d'une partie de la dépendance domaniale ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation pour partie de la dite dépendance de l'usage du public et de tout service public CONSIDERANT que le projet de déclassement d'une partie du domaine public située face à la parcelle E 2287 en vue de son aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ARTICLE 1er : ADOPTE le plan d'alignement de la rue du 14 juillet. ARTICLE 2 : DECIDE que la partie de la dépendance domaniale sera désaffectée à l'usage du public dans les conditions de l'article 3

ARTICLE 3 : La désaffectation prévue à l'article 2 ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle effective qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Monsieur le Maire devra prendre les dispositions nécessaires à la division parcellaire qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé.

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :

Les membres du bureau municipal ont étudié une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 décembre 2010 concernant des terrains situés rue de la Beaune à ARVERT dont les références cadastrales sont ci-après indiquées. Le prix de vente est de 89 000 € pour 5225 m² soit 17.03 € le m². La Commune d'ARVERT, étant engagée dans d'autres programmes fonciers, ne pourra pas supporter le coût de cette acquisition pour 2011. Ce terrain avait eu un CU négatif parce qu'il n'y a pas de réseau d'assainissement pour l'instant. Il s'agit d'une extension à prévoir au niveau de la CARA. Monsieur le Maire a présenté ce dossier auprès de la CARA pour savoir s'il est possible d'envisager son intervention pour l'acquisition. L'objectif serait la réalisation de logements à loyers modérés (ou à des primo accédants) ; la Commune d'ARVERT devant encore construire des logements pour être dans les objectifs fixés par le PLH adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2008.

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 20 janvier 2011. Considérant la nécessité pour la commune d'ARVERT et la Communauté d'agglomération Royan Atlantique de disposer de foncier pour la réalisation d'opérations d'habitat dans les zones urbaines ou à urbaniser, Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique de disposer de foncier pour la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :

Après en avoir délibéré VU l'exposé des motifs

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AVENANT CONVENTION DE SURVEILLANCE SAFER

Monsieur le Maire INDIQUE que la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est titulaire d'un droit de préemption dans les zones agricoles définies dans le cadre du PLU de la Commune d'ARVERT. Les conventions définissent les modalités du dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux compris dans les zones agricoles et naturelles du Plan Local d'Urbanisme. Dès lors qu'un projet d'aliénation risque de perturber le marché foncier local ou d'entraîner une utilisation du bien non conforme à sa vocation définie par les documents d'urbanisme, la SAFER peut intervenir. Monsieur le Maire PROPOSE d'élargir la surveillance déjà exercée aux terrains situés aux lieux dits le Maine Guimard, La Petite Bergeronnière, la Champagne et le Martichou. Ces derniers sont situés en périphérie de la zone urbanisée au nord de la route de Villeneuve. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1er AUTORISENT Monsieur le Maire à solliciter auprès de la SAFER un avenant à la convention initiale en date du 16 janvier 2003. Article 2 AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

ORGANISATION GARDERIE PERI SCOLAIRE

«Les accueils de loisirs à caractère éducatif accueillent de sept à trois cents mineurs, pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au

cours d'une année, sur le temps extrascolaire ou périscolaire, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Les accueils périscolaires sont soumis à déclaration dès lors que l'organisateur choisit de proposer un accueil avec des activités éducatives organisées et non une simple garderie». La Commune d'ARVERT n'ayant pas de personne détentrice du diplôme BAFD pour assurer la direction de l'accueil de loisirs, il est possible d'envisager une déclaration en multi sites dans le cadre d'une gestion mutualisée qui sera assurée par le SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT. La déclaration en multi site de la garderie de la Commune d'ARVERT suppose que la commune sollicite son intervention dans le cadre de ses compétences optionnelles : «Les compétences optionnelles : les communes peuvent déléguer les compétences suivantes : - la gestion des garderies périscolaires - l'assistance à la gestion périscolaire dans le cadre de l'application du décret du 03 Mai 2003 concernant la formation du personnel communal, les déclarations de l'activité en CLSH, la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat Educatif Local.» Le SIVOM fera les déclarations auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, aura la responsabilité de l'organisation (responsabilité hiérarchique sur les agents ainsi que responsabilité au point de vue des assurances...). Cela entraîne également que le SIVOM perçoive en lieu et place des communes la PSO, effectue les dépenses et recouvre les recettes. Une convention de mise à disposition de services entre le SIVOM et la Commune d'ARVERT sera destinée à établir les modalités d'exécution de la décision du Conseil Municipal. Si la commune d'ARVERT décide de déclarer un multi sites, les dispositions suivantes s'appliquent

- délibération du conseil municipal sollicitant le transfert dans le cadre d'une compétence optionnelle et proposant la signature d'une convention destinée à régler les différents points (mise à disposition du personnel, implications financières, durée de la convention...)
- délibération du SIVOM acceptant à la fois le transfert des services et la convention.
- Consultation du CTP pour avis sur la mise à disposition du personnel auprès du SIVOM. VU l'avis favorable de la commission personnel finances en date du 31 janvier 2011

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1er : SOLLICITE le SIVOM de la PRESQU'ILE d'ARVERT dans le cadre de sa compétence optionnelle « gestion des garderies périscolaires ».

Article 2 : APPROUVENT les termes de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et le SIVOM

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

LOTISSEMENT COMMUNAL PEU MIGNON : CESSIION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la demande de Monsieur AULIER et de Madame POMMIER Valérie. Cette demande a reçu un avis favorable de la commission finances personnel en date du 31 janvier 2011. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT dans le cadre de l'opération de lotissement communal du Peu Mignon, dispose de 9 lots à vendre dont les conditions et prix ont été fixés par délibérations en date du 18 novembre 2010. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ; Vu la délibération 082.2010 en date du 18 novembre 2010 fixant le prix de cession des terrains du lotissement communal du Peu Mignon ; Vu la délibération 083.2010 en date du 18 novembre 2010 fixant les conditions de cession de terrains du lotissement communal du Peu Mignon CONSIDERANT que Monsieur AULIER et Madame POMMIER répondent aux critères définis par le Conseil Municipal. **ARTICLE 1er :** DECIDENT de vendre le lot 9 d'une surface de 475 m² au prix de 38 000 € à Monsieur AULIER Benjamin et Madame POMMIER Valérie. **ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le programme prévisionnel de l'animation Coux en Fête qui aura lieu le 24 juillet 2011 qui prévoit :

- tout au long de la journée : exposition et visites de sensibilisation au patrimoine hydraulique et à la biodiversité du marais de Seudre, présentation d'artisans locaux dans les cabanes ostréicoles du port de Coux
- dans l'après midi : animation par les « Batégails de Saintonge », groupe folklorique en costume traditionnel
- en soirée : récit de chants marins par le groupe « Vents Marine » de Rochefort. Le budget prévisionnel de cette animation est de 18 050 €. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'agglomération Royan Atlantique à hauteur de 2 000 €. Vu l'avis favorable des membres de la Commission finances personnel en date du 31 janvier 2011. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1er : EMETTENT un avis favorable sur le projet d'animation Coux en Fête et le budget prévisionnel de cette dernière

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention à hauteur de 2000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Décisions du Conseil Municipal du 7 Mars 2011

LOTISSEMENT COMMUNAL PEU MIGNON : CESSIION TERRAINS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les demandes suivantes :

date réception demande	nom/prénom	adresse actuelle	nb enfants	Lot sollicité
22-janv	PALUAULT/FRETARD	3 rue H. ERABLE 17570 LES MATHES	1	13
25-janv	FERNANDEZ/BECAUD	12 rue de la Poste 17750 ETAULES	1	14
26-janv	SAUNIER/PENARD	16A route de l'Ortuge 17920 BREUILLET	1	8
28-janv	FLOCH/VIGNAUD	15 rue du Littoral 17530 ARVERT	1	2
01-févr	ENARD-ENARD	22 rue du Piochet 17530 ARVERT	2	1
02-févr	NOVAK/PARIS	12 rue Mal Juin 17390 LA TREMBLADE	-	6
17-févr	FOURNEAU/ BONDARNEAU	14 allée des Genêts LA TREMBLADE	1	4

Ces demandes ont reçu un avis favorable de la commission grands projets réunie le 28 février 2011. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT, dans le cadre de l'opération de lotissement communal du Peu Mignon, dispose de 9 lots à vendre dont les conditions et prix ont été fixés par délibérations en date du 18 novembre 2010. Monsieur le Maire précise également que ces cessions feront l'objet dans un premier temps d'une signature d'un compromis de vente avec conditions suspensives à savoir obtention du financement du projet et délai pour dépôt du permis de construire. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, Vu la délibération 082.2010 en date du 18 novembre 2010 fixant le prix de cession des terrains du lotissement communal du Peu Mignon ; Vu la délibération 083.2010 en date du 18 novembre 2010 fixant les conditions de cession de terrains du lotissement communal du Peu Mignon CONSIDERANT que les différents demandeurs répondent aux critères fixés définis par le Conseil Municipal. A l'unanimité

ARTICLE 1er : DECIDENT de vendre dans les conditions ci-après les terrains ci-dessous mentionnés :

nom/prénom	adresse actuelle	Lot	Surface m²	Prix €
PALUAULT-FRETARD	3, rue H. Erable 17570 LES MATHES	13	414	33 120
FERNANDEZ-BECAUD	12, rue de la Poste 17750 ETAULES	14	421	33 680
SAUNIER-PENARD	16A, route de l'Ortuge 17920 BREUILLET	8	475	38 000
FLOCH-VIGNAUD	15, rue du Littoral 17530 ARVERT	2	430	33 400
ENARD/ENARD	22, rue du Piochet 17530 ARVERT	1	490	39 200
NOVAK-PARIS	12, rue Mal Juin 17390 LA TREMBLADE	6	461	36 880
FOURNEAU- BONDARNEAU	14, allée des Genêts LA TREMBLADE	4	457	36 560

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

CONTOURNEMENT DE DIREE - ROUTE DEPARTEMENTALE 268 :

Par délibération en date du 18 novembre 2010, les membres du Conseil Municipal n'ont pas retenu un tracé pour réaliser les études de faisabilité du contournement du village de Dirée et ont demandé aux services du Conseil Général d'étudier à nouveau les différentes possibilités. Communication de cette décision a été faite auprès du Vice Président du Conseil Général en charge des infrastructures départementales. Les services de la Direction des Infrastructures Départementales ont indiqué que les études d'impact seront défavorables aux tracés 4 et 5 proposés lors de la réunion du 18 novembre. A la lumière de ces nouveaux éléments, il est de nouveau demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner. Le choix doit donc se porter sur les solutions 1, 2 ou 3. Il est rappelé qu'il s'agit uniquement de délibérer sur un contournement par l'ouest (côté canal) ou par l'est. Le tracé définitif n'interviendra qu'après réalisation des études de faisabilité. Les membres de la commission grands projets réunis en session ordinaire le 28 février, ont longuement évoqué les solutions proposées et ont pris connaissance de la position des membres de l'association de défense de Dirée qui rappellent la nécessité de prévoir un contournement malgré l'opposition d'une personne qui s'est manifestée auprès des services de l'Etat. Aucune solution ne donne entière satisfaction : - les tracés 2 ou 3 situés à l'ouest, sont trop proches des zones humides sensibles, coupent un espace boisé classé, divisent une petite exploitation agricole toujours en activité et se rapprochent trop des habitations ; - le tracé 1 reprend en partie des chemins ruraux existants mais leur élargissement sera à prévoir sur les terrains agricoles. Les membres de la Commission Grands Projets, après avoir étudié les avantages et inconvénients des différents tracés, ont réaffirmé la nécessité de pré-

voir un contournement pour le village de Dirée. Après avoir voté, ces derniers ont retenu par 13 voix pour, une abstention et un vote en faveur d'un des tracés situés à l'ouest, le principe d'un contournement qui passera à l'est du village de Dirée. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :

- variante 1, contournement "est" : 15 voix pour
- variantes 2 ou 3, contournement "ouest" : 0 voix - abstention : 1

La variante 1 est donc retenue pour les études concernant le projet de contournement du village de Dirée.

Décisions du Conseil Municipal du 29 Mars 2011

CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que pour clarifier les interventions des structures créées dans le cadre des actions touristiques, il serait nécessaire de conclure avec l'association Pays d'Arvert Tourisme une convention de partenariat. Afin de permettre la mise en œuvre des actions, il serait souhaitable de soutenir financièrement cette association mais d'avoir un contrôle sur l'utilisation des financements accordés. Après examen des différents projets en cours, le montant de la participation de la Commune d'ARVERT s'élèverait à 2500 € pour cette année. Conformément à l'article Article L2131-11 déclarant illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu l'avis de la Commission finances personnel en date du 17 mars 2011 CONSIDERANT la nécessité de prévoir le fonctionnement de l'association Pays D'Arvert Tourisme CONSIDERANT que cette dernière répond à un besoin de développement touristique sur la Commune d'ARVERT

ARTICLE 1 ADOPTENT le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe de la présente délibération

ARTICLE 2 AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention. ARTICLE 3 FIXENT le montant des financements à apporter en 2011 à 2500 €.

VENTE DU CHEMIN RURAL DU MAINE GIRAUD

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ; Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ; Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ; Vu les délibérations en date du 29 juillet et 7 octobre 2010, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; Vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ; Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2010 ; Vu la délibération en date du 8 février 2011 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ; Vu l'avis du Service des domaines en date du 10 mars 2011 ; Vu la demande présentée par le propriétaire riverain ; Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 18.50 euros le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er FIXE le prix de vente du mètre carré à 18.50 euros par mètre carré, soit un prix total de 1 665 euros ;

Article 2 VEND le chemin rural à Monsieur MIOT, Sté TERRE COTE OUEST, au prix susvisé. Article 3 AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet.

Article 4 DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

VENTE DU CHEMIN RURAL DU PONCEAU

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ; Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ; Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ; Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ; Vu les délibérations en date du 29 juillet et 7 octobre 2010, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; Vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2010 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ; Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2010 ; Vu la délibération en date du 8 février 2011 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ; Vu l'avis du Service des domaines en date du 20 septembre 2010 ; Vu les mises en demeure adressées aux propriétaires riverains par courriers en date du 11 février 2011 Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur du chemin rural à 3 euros le m² Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er FIXE le prix de vente du mètre carré à 3 euros par mètre carré, soit un prix total de 4 260 euros ;

Article 2 VEND la portion du chemin rural du Ponceau

concerné par l'aménagement du Parc des Justices à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au prix susvisé.

Article 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Article 4 DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

MARCHE SUR REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE

La Commune a procédé à une consultation afin de retenir un prestataire pour la reprise des concessions du cimetière.

Monsieur le Maire RAPPELLE les caractéristiques principales de l'appel d'offres à intervenir :

Objet du marché

La Commune d'ARVERT souhaite reprendre sur les 4 prochaines années environ 200 concessions déclarées en état d'abandon. Les structures existantes devront être détruites, les concessions seront comblées afin d'être en état neuf pour être à nouveau proposées. Les corps seront recueillis dans des reliquaires fournis par le prestataire, ils seront identifiés et déposés dans l'ossuaire communal.

- Définition « concession pleine terre » : concession dans laquelle les cercueils sont enterrés directement en terre sans autre structure.

- Définition « concession caveau » : concession à une ou deux colonnes comportant une structure préfabriquée ou maçonnée destinée à accueillir le (ou les) cercueil(s).

- Définition « étayage » : installation physique permettant de garantir la solidité des parois de la fosse durant les travaux.

- Définition « semelle » : structure sur laquelle repose la dalle

Le marché comprend la casse des monuments, la remise en pleine terre des concessions et le dépôt des corps dans l'ossuaire perpétuel communal, dans un reliquaire fourni par l'entreprise contractante

Forme du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché de travaux. Le présent marché de travaux est régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009.

PUBLICITE :

- envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au journal SUD OUEST : le mardi 11 janvier 2011 - affichage de l'avis en mairie le mardi 11 janvier 2011 - parution sur le journal Sud Ouest le 13 janvier 2011. La date limite de réception des candidatures était fixée au 28 janvier 2011 à 17 h 00. Deux sociétés ont proposé leur offre :

- Pompes funèbres générales - Groupe Elabar

La Commission d'appel d'offres réunie le jeudi 17 février 2011 a retenu la candidature de l'entreprise Pompes Funèbres Générales.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de donner un montant estimatif prévisionnel : certaines tombes sont très anciennes, et la Commune ignore parfois combien de personnes sont inhumées ou si en creusant, l'entreprise mettra au jour des corps. Il peut cependant être avancé un montant estimatif global de 171 000 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité Article 1er ACCEPTE les termes du marché fixés ainsi que joint en annexe. Article 2 AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le marché concernant la reprise des concessions au cimetière.

SUBVENTION DTER : travaux de réparations toiture école primaire

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'opération précitée.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux éligibles	14 938	DTER (25 %)	3 734.00
		Conseil Général (sollicitée)	5 975.00
		Fonds propres	5 229.00
TOTAL	14 938	TOTAL	14 938.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ARTICLE 1er : CONFIRMENT la réalisation de ce programme inscrit au budget 2011 et son projet de financement

ARTICLE 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précitée

SUBVENTION CONSEIL GENERAL : travaux de réparations toiture école primaire

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'opération précitée.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux éligibles	14 938	DTER (25 %)	3 734.00
		Conseil Général (sollicitée)	5 975.00
		Fonds propres	5 229.00
TOTAL	14 938	TOTAL	14 938.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : CONFIRMENT la réalisation de ce programme inscrit au budget 2011 et son projet de financement

ARTICLE 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention précitée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est achevée à 21 h 00.

Décisions du Conseil Municipal du 2 Mai 2011

AUTORISATION DE CONCLURE DES EMPRUNTS

La Commission finances réunie le 20 avril 2011, a examiné l'opportunité de recourir à un emprunt destiné à financer les investissements prévus sur cette année. Le montant de l'emprunt nécessaire est de 200 000 € sur une durée de remboursement de 15 ans, remboursement du capital linéaire. Après examen, les membres de la Commission proposent de recourir à la proposition de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes, dans les conditions suivantes :

- taux : euribor 3 mois - marge : 1.05 %
- amortissement constant - commission engagement 150 €
- possibilité de passage à taux fixe sans frais à date d'échéance
- remboursement anticipé possible sans indemnité.
- Echéances trimestrielles

La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt dans les

conditions fixées précédemment. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1er : DECIDENT de conclure l'emprunt dont les caractéristiques sont ci-dessus mentionnées.

Article 2 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des attributions de subventions aux associations étudiées lors de la commission finances du 12 avril 2011. Les propositions de la Commission sont en annexe de la présente délibération. Après en avoir délibéré, Vu les propositions de la Commission finances Les membres du conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : DECIDENT d'attribuer les subventions selon les montants joint en annexe de la présente délibération.

Association		subventions	
		demandée	accordée
		2011	
Ecole elem et mat	Sorties Noël		6,50/enft 5,50/enft
C.O.S.(personnel communal)	7 000		6 500
Tennis Club Arvert	1 000		500
MAC 17 aéromodélisme	300		300
UNRPA	200		200
Comité des fêtes d'Avallon	1 500		1 500
Association St Etienne	200		200
Gymnastique volontaire			200
Foyer rural	1 130		1 130
Maison du protestantisme	850		200
Nature en Pays d'ARVERT	500		500
AMPA Athlétisme	600		600
A.C.C.A. Arvert	150		150
LCPA	700		350

ORGANISATION TRANSPORT SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a commandé une étude concernant l'organisation des transports sur son territoire. Le rapport d'étude établi par Athena Conseil relatif à l'analyse technique, financière et juridique de la convention de délégation de compétence Transport Scolaire des élèves du premier degré accordée à trois communes comme AOT2 (Arvert, St Sulpice de Royan, Les Mathes-La Palmyre) présente trois possibilités :

1. Reprendre l'organisation des transports des 3 communes au niveau de la CARA, avec un certain nombre de précautions, avec application des conditions DSP (service, qualité, tarifs), avec risque important de précédents par rapport aux autres communes ; 2. Conserver les 3 communes comme AOT 2 en modifiant fondamentalement les conventions de délégations, sans participation financière de la CARA ; 3. Supprimer les services à compter de septembre 2011 par la non-reconduction des conventions (au regard des fréquentations, le besoin n'est pas avéré). La Commission compétente de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, considérant que l'adoption d'une solution qui consiste à reprendre l'organisation des transports des 3 communes au travers de la DSP implique la nécessité de répondre à des demandes similaires pour d'autres communes avec toutes les conséquences financières et organisationnelles que cela impliquent pour la CARA. Considérant qu'il n'y a aucune obligation pour la CARA d'organiser les transports des écoles communales. N'a donc pas souhaité que la solution du transfert des transports des 3 communes à la CARA soit retenue. En conséquence, deux propositions sont proposées aux membres du Conseil Municipal :

1 - Soit conserver l'organisation des transports des écoliers de votre commune en tant qu'autorité organisatrice de 2ème rang (AOT2), sans participation financière de la CARA et dans le cadre d'une convention de délégation de compétence qui vous serait soumise ultérieurement ; 2 - Soit de ne pas reconduire les conventions et, de fait, de supprimer les services à compter de septembre 2011 (échéance des conventions au 31 août 2011). Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que cette question a été abordée par la Commission Finances à partir des résultats suivants : Avant la décision de la CARA : - coût du transport scolaire : 10 564.00 € par an - nb familles concernées : secteur de Dirée : 11 familles, 13 enfants - secteur d'Avallon : 4 familles, 7 enfants soit 20 enfants sur 240 élèves

Association		subventions	
		demandée	accordée
		2011	
Pensionnés marine marchande	350		250
UST Rugby	700		700
Sté trembladaise de tir	200		100
Judo Club La Tremblade	700		300
Handball club trembladais	400		300
Club nautique La Tremblade	400		300
Collectif Caritatif	300		300
Donneurs de sang			100
Comité F.N.A.C.A.	100		100
FITNESS CLUB	300		200
Apprentis Cabots	50		50
S N S M	150		150
Comité de commémoration	100		100

- subvention précédemment versée par la CARA : 8 784.73 €
- participation des familles : 390 € soit un coût résiduel pour la Commune de 1 389.27 € soit 69.46 € par enfant. Les membres de la Commission ont ensuite évoqué la possibilité d'organiser en régie le transport scolaire : pour cela, il faudrait mettre à disposition deux agents des services communaux et deux minibus ce qui fait un coût annuel en comptant les coûts d'utilisation des minibus : 8 486.12 € soit un coût résiduel pour la Commune de 8 096.12 € (coût par enfant : 404.80 €). Si l'on poursuit dans les conditions actuelles : 10 564 € soit un coût résiduel pour la Commune de 10 174 € (coût / enfant : 508.70 €). La Commission finances propose donc de ne plus organiser le transport scolaire des enfants à compter du mois de septembre 2011. Madame Suzy LAMY JACQUES : Comment les enfants pourront-ils aller à l'école ? Monsieur le Maire indique qu'il faudra faire appel à des solutions de covoiturage et autres possibilités qui pourront être étudiées avec les différentes familles. Compte tenu du coût de ce service, du nombre d'enfants concernés, et de la perte des subventions, ce service a un coût prohibitif. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDENT de ne pas maintenir ce service à la prochaine rentrée scolaire. **ARTICLE 2 :** DISENT que les conventions liées à l'organisation de ce service seront dénoncées.

Décisions du Conseil Municipal du 16 Mai 2011

DECLARATION INTENTION D'ALIENER

Monsieur BAUD, Premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors de la réunion de la commission grands projets en date du 28 avril 2011, il avait été indiqué que la Commune d'ARVERT a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour les terrains appartenant à Monsieur et Madame SCOTTE, ci-dessous référencés :

Section	N°	Lieu dit	superficie
H	2383	29 rue des Lauriers	27 a 45 ca
H	2384	Les Moulinaides	1 a 10 ca

Le Conseil Municipal doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette déclaration d'intention d'aliéner soit avant le 17 mai 2011, pour décider de la préemption ou non sur cette propriété dont une partie est concernée par un projet d'aména-

gement de centre bourg. Monsieur BAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet du centre bourg a fait l'objet d'une étude par le cabinet CREA et d'une modification du PLU afin d'adapter le zonage à cette opération. Avant de présenter cette délibération, Monsieur le Maire a engagé une discussion avec Monsieur et Madame SCOTTE, propriétaires et Monsieur GERMON, futur acquéreur. Ces derniers proposent de signer un protocole d'accord qui sera annexé à l'acte de cession en viager, et dont les termes sont les suivants pour la partie qui concerne la Commune : Monsieur et Madame SCOTTE autorisent d'ores et déjà Monsieur GERMON à détacher une parcelle de terrain d'une longueur maximum de quinze (15) mètres sur trente cinq (35) mètres de façade tel que cela est matérialisé sur le plan cadastral ci-joint. Monsieur GERMON s'engage à maintenir le même montant de bouquet et de rente au profit de Monsieur et Madame SCOTTE. Il s'engage également à reconstruire un double garage en limite de propriété avec autorisation de la Mairie. Monsieur GERMON s'engage à rétrocéder à la Commune d'ARVERT ladite parcelle de terrain. Les frais de division et d'acte seront à la charge de la Commune d'ARVERT. Monsieur GERMON et Monsieur et Madame SCOTTE de leur vivant en conserveront la jouissance pour une période de trois (3) ans à compter de la date de réitération de l'acte authentique constatant la cession. La Commune d'ARVERT s'engage à prendre en charge le déplacement du compteur d'eau et du réseau du tout à l'égout avec une servitude de fluide. La Commune d'ARVERT s'engage à consentir sur la parcelle cédée un droit de passage d'une largeur de trois (3) mètres. La servitude de fluide sera dans l'emprise du droit de passage. Monsieur BAUD précise que le projet de protocole a été transmis au Notaire de la Commune afin que ce dernier valide les termes. Compte tenu de ce qui précède, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, CONSIDERANT le résultat des discussions menées avec les différentes parties CONSIDERANT que le projet de protocole et les engagements des parties préservent les possibilités pour la Commune de mettre en oeuvre l'aménagement du centre bourg tel que défini dans le schéma étudié lors de la modification du PLU

ARTICLE 1ER : DECIDENT de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit	superficie
H	2383	29 rue des Lauriers	27 a 45 ca
H	2384	Les Moulinades	1 a 10 ca

ARTICLE 2 : ACCEPTENT les termes du protocole d'accord qui sera joint à l'acte de cession par viager entre Monsieur et Madame SCOTTE et Monsieur GERMON.

ARTICLE 3 : AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

ACQUISITION DE LA PARCELLE RESULTANT DU PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur BAUD donne la parole à Madame MARC, maire adjoint en charge des questions d'urbanisme. Cette dernière explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du protocole d'accord entre la Commune, Monsieur et Madame SCOTTE et Monsieur GERMON, pour le détachement d'une parcelle située en centre bourg et concernée par le projet d'aménagement prévu, dont le conseil municipal vient de débattre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir entre Monsieur GERMON et la Commune d'ARVERT. Les services des domaines consultés sur la valeur du terrain, ont estimé son prix à 72 € le mètre carré. Après discussions avec Monsieur GERMON, Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain à 95 € le mètre carré. Le projet d'aménagement du Centre bourg de la Commune d'ARVERT est essentiel pour la collectivité et est d'intérêt général mais il convient de prendre en compte les contraintes imposées aux propriétaires riverains notamment Monsieur GERMON dont le détachement de la parcelle de la propriété de Monsieur et Madame SCOTTE correspond à 1/6^{ème} de la surface totale actuelle. D'autre part, le détachement de la parcelle suppose pour Monsieur GERMON, la réalisation de travaux qui n'étaient pas prévus à l'origine. Le prix de 95 € correspond donc au prix du terrain augmenté du dédommagement que la Commune propose à Monsieur GERMON, suite à l'accord qui a été conclu.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité Oui le rapport présenté par Mme MARC CONSIDERANT que le projet d'aménagement du centre bourg correspond à un projet d'intérêt général CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les contraintes de chaque partie CONSIDERANT que le prix actuel des terrains à bâtir sur la Commune d'ARVERT est situé aux alentours de 100 € le m²

ARTICLE 1ER FIXENT le prix d'acquisition du terrain détaché de la propriété SCOTTE au profit de la Commune d'ARVERT à 95 € le m².

ARTICLE 2 PRECISENT que la parcelle concernée sera d'une surface de façade de 35 mètres sur 15 mètres de profondeur;

ARTICLE 3 ACCEPTENT de prendre en charge les frais relatifs à la division du terrain

ARTICLE 4 AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Décisions du Conseil Municipal du 9 Juin 2011

DE 047.2011.1.1.17 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la consultation à intervenir, concernant la dévolution du marché relatif aux vérifications initiales et périodiques des installations électriques, gaz, moyens de secours, d'alarme et

protection incendie, d'appareils de levage, de moyens d'échafaudage, d'équipements sportifs et de jeux extérieurs. En effet, les communes de La Tremblade, d'Arvert, de Chaillevette, de Saint-Augustin-sur-Mer et d'Etaules pourraient se rapprocher afin de mener une consultation conjointe pour la dévolution de ce marché. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies par l'article 8 du Code des Marchés Publics et sont définies par une convention. Le groupement de commandes aura pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles. Il est précisé que le coordonnateur du groupement serait la Commune de LA TREMBLADE. Il est également précisé, que la convention permet de sortir du groupement de commande, si un problème intervient en cours de procédure. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité. **Article 1ER :** ADOPTENT le principe de constitution d'un groupement de commandes avec les communes de La Tremblade, d'Arvert, de Chaillevette, de Saint-Augustin-sur-Mer et d'Etaules. **Article 2 :** ADOPTENT les termes de la convention à intervenir. **Article 3 :** AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention **Article 4 :** DESIGNENT pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres Monsieur le Maire en qualité de titulaire et un des membres de la commission d'appel d'offres communale en qualité de suppléant.

DE 049.2011.5.7.5 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts. Le conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité « VU l'arrêté préfectoral 2005.2006 en date du 27 juillet 2005, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation Multiple de la Presqu'île d'ARVERT, VU les délibérations des Communes de LA TREMBLADE, LES MATHES, ETAULES, CHAILLEVETTE, ST AUGUSTIN et ARVERT concernant le principe de dissolution du SIVU du Collège, VU les délibérations des Communes de LA TREMBLADE, LES MATHES, ETAULES, CHAILLEVETTE, ST AUGUSTIN et ARVERT sollicitant le transfert des activités du SIVU du Collège au SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT, CONSIDERANT qu'il convient de modifier la rédaction des statuts du SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT afin que ces activités soient intégrées à son objet, Les articles 2 et 8 du SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT seront modifiés ainsi qu'il suit « **Article 2 : Objet**

Le Syndicat dans le cadre de la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse sur le canton de LA TREMBLADE, de sa coordination et de la gestion des contrats de financement qui y sont liés, exerce les compétences suivantes : 1 Les compétences obligatoires :

- l'accueil petite enfance - l'animation et les loisirs du public jeune âgé de 3 à 12 ans pendant les mercredis et pendant le temps extrascolaire - l'animation et les loisirs des publics pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes, public - dont l'âge est compris entre 13 et 25 ans - **En complément de l'action du Conseil général, compétent en matière de fonctionnement du collège, le SIVOM pourra participer après examen des dossiers de demande de subventions aux projets d'activités et d'animation menés dans le cadre scolaire du collège de LA TREMBLADE.**

1 Les compétences optionnelles : les communes peuvent déléguer les compétences suivantes : 1 la gestion des garderies périscolaires, 2 l'assistance à la gestion périscolaire dans le cadre de l'application du décret du 03 Mai 2003 concernant la formation du personnel communal, les déclarations de l'activité en CLSH, la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat Educatif Local, 3 le secteur extrascolaire : mise en place d'ateliers spécifiques les samedis, 4 **l'accompagnement à la scolarité pour les enfants des écoles élémentaires communales et pour les collégiens scolarisés au collège de LA TREMBLADE.** Article 8 :

Les ressources du Syndicat sont celles énumérées aux articles L5212-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Elles proviennent en particulier : 8.1 des contributions des communes

8.1.1 compétences obligatoires : Pour les activités avec effectifs : la participation des communes est calculée selon la population DGF de chacune à savoir

- pour les communes dont la population DGF est inférieure à 1800 habitants, ne sont prises en compte que les présences enfants pour le calcul de la participation.

- pour les communes dont la population DGF est supérieure à 1800 habitants, sont prises en compte pour le calcul de la participation 50% au prorata du nombre d'habitants, 50% au prorata des journées enfants . Au niveau des charges générales du SIVOM afférentes à ces activités n'est prise en compte que la population INSEE de la commune : le calcul se fait sur la base de 100% au prorata du nombre d'habitants de la commune (Population INSEE). **Participation sous forme de subventions aux activités et projets d'animation menés dans le cadre scolaire du collège de LA TREMBLADE Le coût des activités sera divisé par le nombre d'enfants inscrits au collège et réparti entre les communes en fonction des lieux de résidence des enfants.**

8.1.2 Compétences optionnelles : La contribution des communes comprendra une participation aux charges suivantes :

- charges générales de fonctionnement du SIVOM inhérentes à l'organisation et à la gestion des compétences optionnelles
- coût des prestations mises en œuvre pour chaque commune.

8.2 des aides des différents organismes, collectivités et administrations publiques .

8.3 des dons et legs »

ARTICLE unique

APPROUVE le projet de modification des statuts.

LOTISSEMENT «PEU MIGNON»

Le lotissement du « Peu Mignon » est une opération engagée en concertation avec différents propriétaires fonciers pour l'aménagement de cette zone. Pour cet aménagement, la Commune a pris en charge les travaux de viabilisation et l'acquisition du foncier : Les termes de la transaction sont les suivants :



- Acquisition du foncier : 25 € le m²
- Réalisation des travaux par la commune d'ARVERT à hauteur de 168 288 € Hors Taxes
- Paiement par dation en paiement de terrains viabilisés restitués aux propriétaires
- Revente des terrains à 80 € TTC le m² à des jeunes primo accédant devant respecter la charte relative aux conditions de vente par lots : respecter les plafonds de ressources, et les clauses anti spéculatives...

Beaucoup de demandes sont arrivées en Mairie pour les 10 lots résultant de cette opération. Le 28 mai, ces jeunes ménages se sont retrouvés pour signer les compromis de vente en Mairie d'ARVERT avec Me LESTRILLE et Monsieur le Maire.

Pour la Commune, cette opération permet l'arrivée de jeunes couples, avec des enfants et pour ces jeunes l'opportunité d'acheter des terrains à des prix raisonnables surtout en ces temps difficiles, pour y construire leur logement.

LA RESTRUCTURATION DU CENTRE BOURG

Achèvement de la première phase - Ouverture du marché le 11 mai 2011

La première phase de cette opération a débuté par la restructuration de la place du marché qui permet de renforcer l'attractivité du centre bourg en rendant plus visible l'animation commerciale et de valoriser les commerces existants non seulement le



long du marché actuel, par l'élargissement du trottoir situé devant leur local pour l'installation de terrasses mais également ceux situés de l'autre côté de la voie centrale en permettant à terme une circulation piétonnière sécurisée. La construction de la halle et la restructuration de ses abords améliorent très nettement la perception qualitative du centre bourg. Cette nouvelle structure



permet d'accueillir dans de meilleures conditions les marchands forains et leurs clients. L'ouverture du marché a eu lieu le 11 mai à la grande satisfaction des clients et commerçants dont la qualité des services et marchandises a été soulignée.

Cette opération a bénéficié de financements de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, la Région Poitou Charentes, le Conseil Général et l'Etat.

La commune engage maintenant la seconde phase de l'opération et déposera d'ici la fin de l'année le permis d'aménager sur le terrain qu'elle possède en centre bourg pour permettre le déplacement des services à la population qui ne bénéficient pas de stationnements suffisants ou d'une accessibilité convenable (pharmacie, médecins, infirmiers, kinésithérapeute) et l'implantation de commerces.

LE MARAIS N'EST PAS UNE DECHETTERIE



Des déchets de toutes sortes sont déposés régulièrement sur le marais «(déchets de BTP, pneus, taille de haie, souches d'arbres, télé, etc...)».

Tous ces dépôts sont interdits sur les marais

littoraux qui appartiennent au réseau NATURA 2000. Tout remblaiement du marais d'une surface supérieure à 400 m² doit faire l'objet d'une demande à déposer auprès de la DDTM qui exigera une étude d'incidence sur le milieu, étude à la charge du demandeur. Les services de l'état ont rappelé aux maires leurs obligations en matière de respect de la législation sur les dépôts sauvages. Pour les dépôts sauvages, une procédure amiable sera lancée au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'entreprise et au propriétaire du terrain où sont déposés les déchets. Si cette dernière reste sans réponse, une procédure administrative sera ensuite engagée à l'encontre du propriétaire et de l'entreprise.

CIMETIERE



La procédure de reprise des 210 concessions du cimetière étant terminée, les travaux d'exhumation et de remise en état des concessions ont été confiés, après consultation et appel d'offres de plusieurs entreprises à l'entreprise de pompes funèbres générales de BOURCEFRANC. Ces travaux se feront en 3 ans. La 1^{ère} tranche a débuté fin mai : les exhumations sont regroupées dans des reliquaires qui sont déposés dans l'ossuaire communal.

URBANISME

Pour l'année 2010, 54 permis de construire ont été délivrés dont 41 résidences principales, 5 résidences secondaires et 8 résidences locatives. Les parcelles sur lesquelles sont demandées ces constructions ont une superficie moyenne de 600m² pouvant aller de 1500m² pour les plus grandes à 350m² pour les plus petites.

Infos Municipales

JARDINS FAMILIAUX

La commune propose à ses administrés la mise à disposition de jardins familiaux situés Allée d'Euse, Chaque parcelle sera d'une superficie d'environ 100 à 150 m² environ. Les personnes intéressées sont priées d'en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire. Cette enquête est nécessaire afin de pouvoir établir rapidement le cahier des charges. La mise en culture pourrait être envisagée au printemps 2012.

TRAVAUX

Travaux en cours

- Enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et télécom) rues du Littoral et rue du Moulin ; les travaux doivent reprendre en juin selon le bon vouloir des telecom...
- Revêtement rue du Maine Violleau travaux prévus fin juin
- Gravillonnage des rives du Chemin d'Arse fin juin

Travaux à venir

- Assainissement rues du Graveau et du Maine Violleau , la CARA a prévu les travaux deuxième semestre 2011
- sont à l'étude les travaux d'enfouissement (électricité, éclairage public et télécom) des rues de la Blague du Monde (en partie), de la Libération(en partie) rue de l'Aire Dimère et la rue du Piochet.

Echos de la commune



Un nouveau commerce depuis le 01/03/2011 :

L'OR FLEURISTE

Face à la Halle du Marché
17 bis, avenue de la Presqu'île

Ouvert tous les jours

sauf mercredi après-midi et dimanche après-midi

Tél : 06 67 69 26 69



Un nouvel artisan :

M. BERNARD Stéphane

SERRURIER, FABRICATION DE PORTAILS
EN ALUMINIUM

58, Rue des Sauniers

(à la place de ARVERT MARINE)

05 46 75 68 33 - 06 64 95 30 92

CARTIER INFORMATIQUE

ASSISTANCE - CONSEIL - DÉPANNAGE

2, Impasse de la Cure - Tél : 05 16 55 54 60 - 06 62 52 97 41 - bricecis@gmail.com

DOMAINE DES CLAIRES

Thierry et Jonathan GUILLON - Viticulteurs récoltants
Nous vous accueillons à la propriété et faisons découvrir l'alambic et les chais. Nous expliquons l'élaboration de nos produits et faisons déguster nos vins de Pays Charentais Blanc et Rosé, Pineau et Cognac.

2, rue des tonnelles - 05 46 47 31 87
www.domainedesclaires.fr

Ouvert du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 16h à 19h. en saison
et vacances scolaires - Lundi, mercredi et samedi de 16h à 19h
ou sur rendez-vous toute l'année.



INFOS PRATIQUES

**PERMANENCES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

ROYAN : (sur rendez-vous, contacter l'ADIL)

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

1^{er} mardi et 3^{ème} mardi de chaque mois : 9h30 / 12h30 – 14h / 16h30

JUILLET : 05 - SEPTEMBRE : 06 et 20 - OCTOBRE : 04 et 18 - NOVEMBRE : 15 - DECEMBRE : 06 et 20

INTERNET A HAUT DÉBIT : les mêmes offres que dans les grandes métropoles !

Accès Internet haut débit, téléphonie, télévision... grâce à 17-Numérique et au Conseil général, les habitants de la commune peuvent bénéficier de tous les avantages du dégroupage total à l'égal des grandes métropoles. Avec SFR, c'est aujourd'hui Bouygues Telecom qui confirme l'attrait d'un réseau ouvert à la concurrence joue pleinement son rôle.

Bénéficier des mêmes offres en dégroupage total que dans des villes comme La Rochelle, Nantes ou Bordeaux, c'est aujourd'hui possible dans la commune. Ainsi, et selon éligibilité, les habitants peuvent accéder aux offres Triple Play (Internet, téléphone, télévision) voire quadruple Play (téléphonie mobile en plus) via SFR comme depuis plusieurs années et, depuis quelques semaines, avec l'opérateur Bouygues Telecom. Ces offres sont accessibles grâce au dégroupage total du central téléphonique de la commune par le réseau 17-Numérique, l'aménagement haut débit du Conseil Général. En choisissant Bouygues Telecom ou SFR, vous faites en sorte que vos courriels, votre accès Internet et vos loisirs numériques passent par le réseau d'initiative public.

Le WiMax en appui de l'ADSL

Si le central de la commune permet des connexions ADSL sur la plupart des foyers, il reste certaines habitations, trop éloignées du central, situées en «zone blanche DSL». C'est pourquoi, 17-Numérique a développé une technologie dédiée à ces foyers : le WiMax. Cette technologie permet de transporter du haut débit par ondes radio et permet de couvrir les zones blanches du territoire grâce à un relais émetteur. Quatre opérateurs activent le service auprès des habitants : Alsatis, Ozone, Numéo et Vivéol.

Vous pourrez obtenir plus d'informations sur les partenaires 17-Numériques sur le site Web : www.17-numerique.fr

ou en contactant le 0 810 17 00 17 (appel au prix d'une communication locale hors surcoût éventuel de votre opérateur).

Événements

Avril 2011



Création de masques pendant la pause méridienne à l'école élémentaire

22 Avril



Cérémonie à la Stèle des 5 Journaux

4 Mai



8 Mai

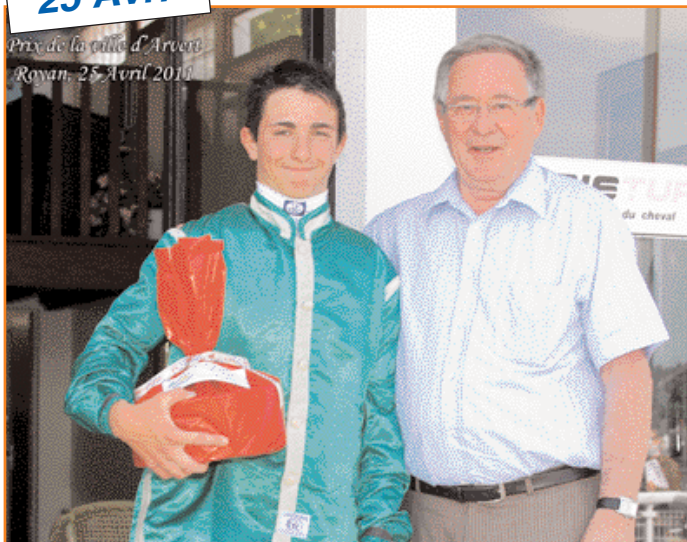


Cérémonie au Monument aux Morts

← **Retraite de Mme Francine DARRIET**

Après de nombreuses années auprès des enfants des Écoles d'Arvert, Francine DARRIET a fait valoir ses droits à la retraite. Le 04 mai, entourée de sa famille, de ses collègues et de la Municipalité, Francine s'est vu offrir des cadeaux pour passer une bonne et longue retraite.

25 Avril



PRIX DE LA VILLE D'ARVERT

22 Mai



PRIX DE LA VILLE D'ARVERT

14 Mai



FESTIVAL PLEIN SUD

Hamadoun TANDINA maîtrise parfaitement les subtilités de la langue française et les ambiguïtés culturelles. Avec son musicien Farid CHOUALI, ces 2 artistes nous ont fait passer une soirée très agréable.

1^{er} Juin



APRES-MIDI RECREATIVE DU MERCREDI 1^{er} JUIN

Avec le concours de «LUD'OLERON», la municipalité a proposé, sous la nouvelle halle du marché, une exposition de jeux, la plupart en bois. Il s'agit de jeux de stratégie, des jeux d'adresse... à la fois très captivants et instructifs. Les enfants (et quelques adultes) étaient environ au nombre de 30 à être venus exercer leur talent. Tout ce petit monde a ainsi passé 2 bonnes heures dans la joie et la bonne humeur.

4 Juin



FÊTE DES VOISINS

Tout d'abord, une randonnée, l'après-midi, au travers des marais de Coux avec le concours du FOYER RURAL et de l'association «NAT'VERT».

Ensuite nous avons eu droit à une démonstration de danse COUNTRY grâce à l'association «GYM-NASTIQUE VOLONTAIRE»... et enfin, toujours sous la halle, la municipalité a proposé une soirée dansante.

Nous étions environ 150 personnes.
Animation intéressante et réussie.

Juin



Création d'épouvantails

4 Juin



Randonnées sur les Marais de Coux

RENTREE SCOLAIRE

Parents d'élèves pensez à rapporter en mairie les dossiers d'inscription scolaire dûment complétés, le plus rapidement possible.

ECOLE MATERNELLE

« Timbo s'est perdu dans la Savane »



La savane

Le spectacle des enfants de l'école Maternelle, le Vendredi 13 Avril à la salle de fêtes, a été présenté devant un public nombreux et enthousiaste.

Le thème choisi cette année a été l'Afrique. L'histoire inventée par les deux classes de Moyens-Grands étant celle de Timbo, un enfant qui s'est égaré dans la savane et qui, avec l'aide de ses amis les animaux, a retrouvé son village et sa tribu. Cette production est l'aboutissement d'un travail en relation avec le projet d'école qui a permis aux enfants de mettre en commun toutes les activités engagées.

L'apprentissage des chansons, des chorégraphies, l'élaboration des instruments de musique, des décors, des costumes ont été autant de moments partagés et appréciés. Nous avons bénéficié cette année de

l'aide rémunérée d'un intervenant musical M. Sylvain Kuntzmann.

Nous remercions les parents et amis qui ont préparé des gâteaux vendus à la fin du spectacle, et les commerçants d'Arvert et d'ailleurs, qui nous ont offert des lots pour notre tombola.



Les girafes



Les éléphants



Les lions



Les singes



Timbo a retrouvé son village !

ECOLE ELEMENTAIRE

Visite de la mairie par la classe de CP/CE1 le mardi 07 juin



M. le Maire nous a guidés et informés, lors de notre visite de la mairie, sur le rôle des différents services publics : l'urbanisme, la comptabilité, l'état civil, la police municipale, ... Nous avons pu observer une photo aérienne « géante » de la commune d'Arvert et de ses alentours où nous avons essayé de retrouver nos maisons, l'école, la Seudre, ..., des plans du cadastre où nous avons remarqué des étoiles qui signalent des maisons classées au patrimoine, ...

Nous avons de nombreuses questions auxquelles M. Priouzeau a répondu avec beaucoup de patience. Dans la grande salle du conseil municipal, nous avons observé différents symboles de la

République tels que la Marianne, le portrait du président de la République, l'écharpe de M. le Maire qu'Inès a eu le privilège d'essayer !!...

Et c'est devant la mairie où flottent les drapeaux français et européen que nous avons clôturé cette visite par une photo souvenir avec M. le Maire.



Sortie des classes de CP et de CP/CE1 au Paléosite de St Césaire, le mardi 05 avril.



Nous avons découvert les différents modes d'habitat des hommes préhistoriques (des huttes rondes, des grottes aménagées), leur façon de se nourrir (la chasse, la pêche et la cueillette). Nous avons pu observer des « villages » de huttes néandertaliennes regroupées autour du foyer et de l'outre.

Nos animatrices nous ont montré comment faire du feu avec des silex, avec du bois. Nous étions tous très impressionnés !



Puis nous avons participé à nos ateliers :

- Les CP ont fait de la poterie (ils ont fabriqué un petit pot en argile avec couvercle décoré avec les légumes et baies secs) et peint une fresque préhistorique.



- Les CP/CE1 ont fait 2 ateliers poterie : fabrication d'un mammoth et d'un collier de perles et de coquillages.

Nous avons bien rigolé dans la salle de transformation : un logiciel nous a permis de nous voir en homme de Neandertal ! Et nous avons pu aussi comparer notre force et nos talents de chasseurs à ceux de nos ancêtres !!...



Sortie des classes de CP et de CP/CE1 dans le marais doux avec Eric et dans la plaine agricole avec Céline, le jeudi 16 juin.

Eric nous a fait découvrir plusieurs variétés d'arbustes des marais (le frêne, le troène, l'aulne, le saule aubier, le cornouiller, l'orme ...), des roselières avec 2 variétés de roseaux : la massette et le roseau à balai et les touffes de carex sur lesquelles il vaut mieux marcher pour ne pas se mouiller ! Des plantes et fleurs telles que la salicaire, les géraniums et les asperges sauvages, une variété d'orchidée, ... Mais aussi des animaux que nous n'avons pas tous vu mais dont nous avons observé les traces : le héron, la cigogne, l'écrevisse, le ragondin, ...

Dans la plaine agricole, Gilles et Céline nous ont entraînés dans une balade à la découverte des cultures de céréales et d'oléagineux. Nous avons pu observer du blé barbu, du blé, de l'orge, du maïs, et des tournesols cultivés dans les champs en contrebas d'Arvert. Nous avons aussi croisé la



route de vaches. Ce qui nous a permis de comprendre le rôle des champs de luzerne dans leur alimentation, la provenance de la paille pour leur litière, du foin en complément alimentaire, ...

Nous avons bien compris comment tout cet écosystème subsiste et surtout à quel point l'équilibre est fragile, ainsi que l'importance de l'eau !

Développement durable à Arvert



Développement durable à Arvert

2011 s'annonce d'ors et déjà comme une année de sécheresse, et des mesures de restriction concernant l'utilisation de l'eau sont en application dans un grand nombre de départements, dont celui de la Charente-maritime. Il est possible d'obtenir des informations en se rendant sur le site de la Préfecture, à l'adresse suivante :

www.charente-maritime.pref.gouv.fr/gestion_eau/f_gestion_eau.htm

Plusieurs rubriques sont accessibles :

- [Information sur la gestion de l'eau](#) : arrêtés et conseils.
- [Communiqués de presse](#) relatifs à la gestion de l'eau.
- [La loi sur l'eau](#) : publications et arrêtés de la DISE (Délégation Interservice de l'Eau).
- [Suivi des seuils d'alerte déclenchant des mesures de restriction de l'eau](#).

La Charente-maritime est actuellement en 'alerte eau' **niveau 3**, niveau le plus élevé, et **il est interdit d'arroser les terrains de sport, les espaces verts, les jardins publics et privés, entre 10h et 19h**. Mais la situation peut évoluer d'un jour à l'autre, et il donc nécessaire de se tenir informé.

Autre source d'information : l'[Observatoire Régional de l'Environnement](#) du Poitou-Charentes; le site propose en page d'accueil, une rubrique [restrictions d'eau](#), permettant d'accéder, par commune, à la situation concernant les différents usages de l'eau (arrosage des potagers, lavage des voitures, remplissage des piscines, etc.).

Conseils de la Préfecture pour économiser l'eau

- Localiser et réparer les fuites au plus tôt.
- Ne pas laisser couler les robinets inutilement.
- Privilégier les douches aux bains.
- Utiliser lave-linge et lave-vaisselle à pleine charge.
- Utiliser les nettoyeurs à haute pression pour l'extérieur.
- Limiter le lavage des véhicules et privilégier le jet.
- Couvrir les piscines d'une bâche, après le bain, pour éviter l'évaporation.
- Limiter les arrosages au potager, n'arroser qu'en dehors des périodes les plus chaudes de la journée et privilégier l'arrosage au jet.
- Pour les agriculteurs, consulter les avertissements hebdomadaires de la Chambre d'Agriculture et les éventuelles limitations affichées en mairie, régler les arroseurs et éviter les irrigations en plein vent et aux périodes les plus chaudes de la journée.
- Consulter les prévisions météorologiques avant toute utilisation extérieure de l'eau.

AVIS : en cette période de sécheresse, **il est interdit de faire du feu**, notamment pour brûler les déchets verts qui devront être amenés à la déchetterie de La Tremblade ou à celle de Chaillevette.

Echos durables de la commune



Dans le cadre de son engagement dans l'opération menée par la région Poitou-Charentes, la commune d'Arvert a réduit sa consommation de pesticides, et elle doit expérimenter un herbicide écologique, utilisé avec succès par les services techniques de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, en Ile-et-Vilaine.

Formule de l'herbicide écologique :

Dans 10L de vinaigre d'alcool blanc à 8% d'acidité, ajouter 100g de gras sel et 3 cuillères à soupe de savon noir.

Agiter pour tout dissoudre, et verser dans un pulvérisateur.

Dans certains secteurs de la commune, les terrains en friche sans intérêt sont remplacés par des *jachères fleuries*, plus agréables au regard et envahies par de très utiles insectes pollinisateurs.

La photo ci-contre montre la jachère fleurie devant le moulin situé à l'angle de l'avenue de la presqu'île et de la rue des Lauriers.



L'office municipal du tourisme propose en collaboration avec "Pays d'Arvert Tourisme", "Navicule bleue", "Nature en Pays d'Arvert", le "Foyer Rural" d'Arvert et avec les ostréiculteurs de la commune des activités de sensibilisation à la conservation de la biodiversité et du patrimoine hydraulique des bords de Seudre.

À partir de Coux, le plus vieux village ostréicole de la rive gauche de la Seudre, des animations sont proposées aux touristes pour faire le lien entre la connaissance du passé (l'histoire de la Presqu'île) et la compréhension du présent (l'économie actuelle) afin de préserver l'avenir (le patrimoine naturel exceptionnel, classé "Natura 2000").

- "À la découverte du marais de la Seudre" :

Organisation d'une exposition **durant la saison estivale** et d'un programme de visites tout au long de l'année, comprenant la découverte accompagnée du marais ostréicole exploité par l'association «Navicule bleue» et la rencontre / dégustation chez un ostréiculteur de la commune.

Visites : à partir de 4 personnes adultes et jusqu'à 25 inscrits.

- du 1er septembre au 12 juillet : tous les vendredis après-midi de 14H30 à 17H30.

- du 13 juillet au 31 août : tous les après-midi de 14H30 à 17H30, sauf les dimanches.

Inscription préalable à l'Office de Tourisme d'Arvert.

- toute l'année, pour les groupes.

Renseignements à l'Office de Tourisme d'Arvert (tél. 05 46 36 97 78)

- "Coux en fête" : dimanche 24/07/2011

Journée d'animation du village, du port et du marais ostréicoles de Coux, une manifestation éco-responsable.

Les associations partenaires ont proposé sur le site du village et du port ostréicole de Coux une journée d'animations Dimanche 24 juillet 2011. Le public y a trouvé les activités suivantes :

- exposition et visites de sensibilisation au patrimoine hydraulique et à la biodiversité du marais de la Seudre.

- présentation d'artisanats locaux dans les cabanes ostréicoles du port de Coux.

- animations par "Les Batégails de Saintonge", troupe folklorique en costumes traditionnels de Saujon durant la journée et en soirée, les chants de marins du groupe "Les Vents marine" de Rochefort.



CARA BUS

Dès 2007 la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a commencé une réflexion sur les transports en commun sur son territoire.

Après conseil auprès d'un cabinet spécialisé des propositions ont été soumises aux membres de la commission transport de la CARA.

Une proposition de plan transport a été définie, acceptée par le conseil communautaire.

Au cours du deuxième trimestre 2008 , un appel d'offres a été lancé. La société Véolia Transport Royan Atlantique a été retenue. Une convention a donc été signée le 15 juillet 2008, pour prise d'effet dès septembre 2008 et cela pour une durée de 12 ans.

Le réseau mis en œuvre composé de 14 lignes se définit comme suit :

- 3 lignes urbaines (lignes 1, 2 et 3) desservant exclusivement la ville de Royan ;

- 7 lignes interurbaines (lignes 11,12,21,22,23,24 et 25)

Ces 10 lignes forment le réseau dit structurant et fonctionnent chaque jour de la semaine (sauf dimanche et jours fériés) tout au long de l'année en desservant 380 points d'arrêt.

A ce réseau s'ajoute 3 lignes estivales lignes 31,32,et 33. La ligne 31 fonctionne tous les jours, sauf le 1er mai, des vacances de pâques à fin septembre , quant aux lignes 31 et 32 le fonctionnement est assuré du 4 juillet au 30 août. Ces lignes sont en correspondance entre elles d'une part et avec les trains d'autre part.

Une ligne spécifique dénommée ligne 42 fonctionnant sur réservation à l'arrêt et l'heure que vous désirez: appel au 0810 810 977 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au plus tard une demie journée avant votre déplacement. Cette ligne dessert : Etaules, Arvert, La Tremblade, Ronce les bains et Marennes et a pour objectif le raccordement au réseau des Mouettes à Marennes (ligne 6), facilitant de ce fait l'accès au réseau SNCF à Rochefort, La Rochelle ou Surgères.

La commune d'Arvert est desservie par les lignes N° 22 et 41 tout au long de l'année et en période estivale par la ligne N° 31. Cinq arrêts permettent l'accès au réseau. Ces derniers se situent : 4 avenue de l'Etrade et 1 devant la mairie (voir plan joint). Les horaires de passage des cars sont affichés à chaque point d'arrêt et sont consultables sur le site internet www.carabus-transport.com. Par ailleurs vous pouvez vous les procurer auprès de la mairie ou de l'office du tourisme d'Arvert. Si vous habitez à plus de 500m de ces points d'arrêt ou

dans un secteur non desservi par le réseau (résidents ou estivants) un service de transport à la demande est à votre disposition. Ce dernier permet à l'utilisateur , à partir de son lieu de départ ou de retour, d'être amené sur l'arrêt le plus proche de la ligne la plus proche. Pour bénéficier de ce service il vous suffit de réserver votre transport au plus tard la veille pour le lendemain ou le matin pour l'après midi auprès de la boutique CARA BUS au 0810 810977. Ce dispositif est aussi valable pour la ligne N°42.

Intégré au réseau précédent un service partiel composé de 41 lignes régulières en correspondance avec les établissements scolaires (à l'exception du collège de Saujon actuellement desservi par le réseau « Les Mouettes ») au travers de 170 points d'arrêt.

Ce réseau est composé de :

- 27 lignes à destination des établissements scolaires de Royan ;

- 12 lignes à destination des collèges de La Tremblade et de Cozes ;

- 2 lignes desservant des communes en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) .

Une gamme de tarifs est applicable en fonction de l'âge ainsi que de la périodicité : un voyage, la journée, la semaine, le mois et l'année. Ils sont consultables sur le site internet ou sur le guide du voyageur.

A partir de cette année une nouveauté : le PASS'PARTOUT 17 semblable à la carte orange pratiquée en Ile de France, ce titre permet de vous déplacer sur l'ensemble du territoire de la Charente Maritime avec un seul titre de transport en empruntant l'éventail des transports publics car et bus des différents réseaux ceci est un gage de moindre coût. **La boutique CARA'BUS (0810810977) est à votre disposition. Un dépliant explicatif vous sera remis sur simple demande à l'office de tourisme d'Arvert.**

Par ailleurs le conseil Régional Poitou Charente a mis au point au cours de l'année 2010 un abonnement transport TER. Ce produit permet d'effectuer un trajet domicile -travail pour 1 euro. C'est-à-dire qu'un trajet Royan -Saintes coûtera à l'employé, compte tenu de la participation de l'employeur, à 1 euro. Source importante d'économie.

CARA'BUS, pour la journée du transport public du 21 septembre 2011 permettra, à chaque habitant ou résident sur le territoire de la CARA, de se déplacer « A volonté » sur l'ensemble du réseau pour 1 euro.

COMMUNIQUÉ DE LA CARA

- Aide à l'accession sociale

Vous allez faire construire ou acheter un logement ancien. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique peut vous accorder une aide financière.

Pour plus d'information et retirer un dossier : Patricia VAURY : 05 46 22 19 00

- Rénovation de l'habitat

Vous envisagez de faire des travaux d'isolation de votre logement, vous pouvez peut-être obtenir des aides. Contacter : Patrick BONNEAU : 05 46 22 19 36

LE GUIDE DU PARFAIT TRIEUR

Quelques repères pour bien trier vos emballages et leur offrir ainsi une seconde vie.

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil à la CARA ou à consulter les informations affichées sur les bacs de tri.

Faut-il laver les emballages avant de les trier ? NON. Il suffit de bien les vider pour qu'ils puissent être recyclés.

Les bouteilles et les flacons en plastique

On trie uniquement les bouteilles et les flacons : bouteilles d'eau, bouteilles de lait, bouteilles d'huile, flacons de shampoing, etc.

Les bords en plastique et les bouchons ne sont pas triés.



Les emballages en verre

On trie tous les emballages en verre : pots, bouteilles, bocaux...



Les papiers

On trie tous les journaux, les magazines, les prospectus, les courriers...



Les cartons et les briques alimentaires

On trie tous les cartons d'emballage et les briques alimentaires, type brique de lait...



Les emballages métalliques (acier et aluminium)

On trie les cannettes, les aérosols, les barquettes et les boîtes de conserve...



À ne pas mettre dans les bacs de tri

• Certains plastiques ne se recyclent pas encore (surtout l'isolant). Exemple : les sacs poubelles, les sacs de paille, les sacs de litière, les sacs de déchets, les sacs de déchets...

• La porcelaine, les vitres, les miroirs et la vaisselle en verre ne se recyclent pas. En effet, les déchets de verre sont traités différemment selon leur destination : les déchets de verre sont traités différemment selon leur destination : les déchets de verre sont traités différemment selon leur destination.



UNE QUESTION ? UN DOUTE ?
N° 05 46 39 64 64
CONSULTEZ LE GUIDE DU TRI
SUR www.agglo-royan.fr



ECO
EMBALLAGES



CULTE CATHOLIQUE

Offices : tous les samedis soir à 18h30 (voir sur la porte de l'Eglise)

Association St-Etienne : la kermesse annuelle a eu lieu le dimanche 3 juillet.

Au programme :

11h. : Messe en plein air

12h. : apéritif offert par la Paroisse

Puis, repas champêtre

14h30 : jeux, stands, loterie, buvette

19h30 : repas chaud traditionnel

ASSOCIATION VALENTIN HAÛY

Comité départemental

Pour Royan :

Mme GODART - 05 46 06 54 50 - e-mail : jeanclaudegodart@sfr.fr

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

La Gymnastique volontaire d'ARVERT vous invite à venir nous rejoindre à partir de septembre 2011 au gymnase d'ARVERT, pour les séances du mardi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 19h00 à 20h00, venez entretenir votre forme de façon conviviale et toujours dans la bonne humeur.

Nous vous annonçons pour septembre 2011, l'ouverture d'un cours de gym pour les enfants de 7 à 12 ans (activité physique sans compétition) Nous serons présents au forum des associations, qui se tiendra à la salle des fêtes d'ARVERT, le 10 septembre 2011 pour toutes informations: tarif, horaire ou autre.

Si vous ne pouvez pas venir au forum, appelez nous au 05.46.36.88.15 ou au 06.66.66.72.10

Nous vous souhaitons un bon été, en espérant vous voir nombreux à la rentrée.

Gymniquement
La GV d'ARVERT

PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves remercient les parents, les grands parents, les instituteurs des deux écoles, les élus et tous les commerçants d'Arvert qui ont aidé ou donné des lots pour organiser le loto qui a eu lieu le Samedi 22 janvier 2011 à 20h30 à la salle des fêtes d'Arvert. Cette année, nous avons avec le Foyer Rural participé au concours de Lecture et au Spectacle du Carnaval,

L'association est toujours ouverte à l'accueil de nouveaux parents même de façon ponctuelle.

KTY'S CLUB COUNTRY

Le KTY's club country vous invite à venir à partir de Septembre 2011, le mardi de 19h30 à 20h30, à la salle de danse du gymnase.

Venez nombreux danser en ligne avec nous, sur des musiques country et autres.

La bonne humeur et la convivialité sont garanties.

Pour tous renseignements, nous serons présents au forum des associations, le 10 Septembre 2011 à la salle des fêtes d'ARVERT.

Countryment
Le KTY's club country

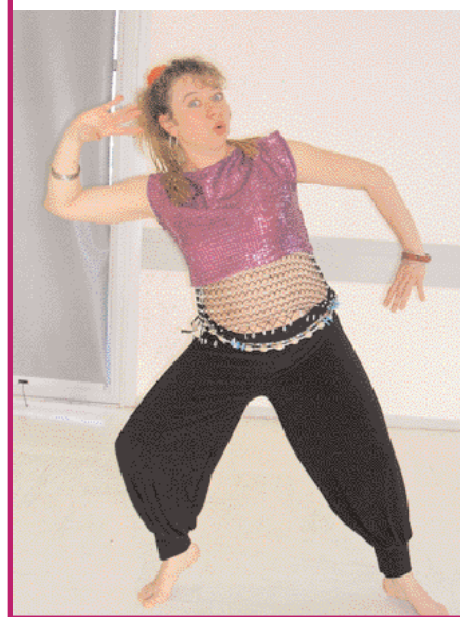
DANSE AFRO-LATINO

Les cours reprennent mercredi 21 septembre 2011 de 19h15 à 20h45.

Comme cette année : cours ouverts à tous et à toutes, les débutants sont acceptés.

Merci et à bientôt

Viviane Hopin



SIVOM Jeunesse

**SIVOM Presqu'île d'Arvert - 1 Place Jacques Lacombe
17530 ARVERT - Tel. : 05.46.36.95.11 / 06.20.62.84.85
Mail : coordinateur-sivom-arvert@orange.fr**

Nous vous rappelons qu'il existe un site Internet du SIVOM : www.sivom-presquile-arvert.fr

Des plaquettes d'informations sont également à votre disposition dans les structures du SIVOM, dans les écoles et dans les mairies du canton.

Pour toutes demandes d'information contacter : NEYRAT Philippe 06.20.62.84.85, coordinateur SIVOM Presqu'île d'Arvert.

PETITE ENFANCE :

Multi Accueils « Les petites Goules, Pirouettes Cacahuètes , La Farandole » ; Relais d'Assistantes Maternelles

Les différentes actions « petite enfance » mises en place sur le Canton de La Tremblade, sont le fruit d'un travail partenarial existant entre le



SIVOM Presqu'île d'Arvert (service petite enfance regroupant les multi accueils) et la Communauté d'Agglomération du pays Royannais (Relais d'Assistantes

Maternelles). Au-delà de cette mutualisation d'actions (intervenant extérieurs baby gym, éveil musical, psychomotricité, Lud'Oléron, ...), le principal objectif de ce travail partenarial, est de répondre à l'ensemble des demandes de garde d'enfants âgés de 0 à 6 ans sur le territoire, que ce soit pour une demande en accueil collectif (multi accueils) ou en accueil individuel (Assistantes Maternelles).

Pour toute demande d'information concernant le Relais d'Assistantes Maternelles vous pouvez contacter Sophie ROCHEL au 06.26.51.33.77 ou par mail : s.rochel@pays-royannais.com

Pour toute demande d'informations concernant l'accueil collectif (Pirouettes Cacahuètes, La Farandole, Les petites Goules), vous pouvez contacter Philippe NEYRAT au 06.20.62.84.85 ou par mail : coordinateur-sivom-arvert@orange.fr

ENFANCE

Centre de Loisirs Cantonal 3 - 12 ans

Programmation de la période estivale 2011 :

Comme pour la période estivale 2010, une section « 2.5 - 3 ans » sera mise en place sur le Centre de Loisirs. Cette section s'appelle « La Ribambelle » et sera encadrée par les professionnelles de la Farandole (Multi accueil pour les 2 - 4 ans en pré socialisation). Les enfants de 2.5 ans ne pourront être accueillis sur le Centre de Loisirs que sur présentation d'un certificat de scolarité pour la rentrée 2011 - 2012.

3 mini camps seront organisés :

- du 18 au 22 juillet : 8 - 12 ans, « Kayak, tir à l'arc, atelier artisanal », camping à Etaules et activités à Mornac sur Seudre, 12 places

- du 1 au 5 août : 6 - 8 ans, camps « Poney » à Mornac sur Seudre, Camping à Etaules, 12 places
- du 22 au 26 août : 6 - 12 ans, Camps « détente » aux Mathes, 18 places

Stages :

- 4 au 8 juillet : stage « musique » (batterie, guitare, fabrication d'instruments, jeux musicaux et jeux de rythmes, ...), 6 - 12 ans
- 11 au 15 juillet : stage « multisports » en partenariat avec les associations sportives cantonales (tennis, hand Ball, ...), 6 - 12 ans
- Stage « Hip - Hop », 8 - 12 ans, dates qui restent à confirmer (18 au 22 juillet ou 15 au 19 août)
- Stage « nature », 4 - 7 ans, découverte du Marais, création artistique avec éléments naturels, ..., dates qui restent à confirmer (18 au 22 juillet ou 15 au 19 août)

Sorties plage : 1 fois par mois pour chaque tranche d'âge (la baignade se fera sous réserve d'avoir un surveillant de baignade). Sortie en demi-journée : matin + pique nique à la plage.

D'autres actions seront également proposées tout au long de l'été : grands jeux extérieurs pour toutes les tranches d'âges, participation aux répétitions des jeudis musicaux, ...

Le vendredi 29 juillet sera le jour de la fête du centre de loisirs à partir de 18H30. Les enfants présenteront un spectacle construit autour des comédies musicales. Cette soirée sera clôturée par un repas formule « Auberge Espagnole ».

JEUNESSE : « Maison de La Treille »

Programmation de la période estivale 2011 :

Mini camps :

- du 4 au 9 juillet : Surf camp sur l'île d'Oléron à Grand Village
- les 1 et 2 septembre : mini séjour quad et accrobranche

Sorties : durant les sorties (sauf soirée) la Treille reste ouverte aux jeunes qui ne participent pas à la sortie :

- 12 juillet : soirée Lud'Oléron (jeux de société et jeux de rôles)
- 13 juillet : sortie équitation
- 15 juillet : sortie Karting
- 16 août : sortie Marché nocturne
- 22 août : soirée plage (activités sportives)
- 30 août : soirée Beach volley
- 31 août : intervention de Lud'Oléron à la Treille

La Maison de la Treille sera fermée durant la première semaine du mois d'Août, soit du 1 au 5 août.

Les jours où il n'y a pas de sorties de prévues, des animations sportives seront mises en place au gymnase ou à l'extérieur en fonction du temps.

Pour toute demande d'informations ou d'inscriptions, vous pouvez contacter Elodie et Greg au 06.20.62.84.81 ou par mail latreille-sivom@orange.fr

... Manifestations ...

SEPTEMBRE

- **Du 30 août** **EXPOSITION «L'eau domestiquée»** proposée par l'Agence
au 7 Octobre : de l'Eau Adour Garonne à l'Office de Tourisme
- **Samedi 10 :** **FORUM DES ASSOCIATIONS** à la Salle des Fêtes.
- **Dimanche 18 :** **COURSE CYCLISTE** «Boucles de la Seudre» circuit Arvert.

OCTOBRE

- **Du 30 août** **EXPOSITION «L'eau domestiquée»** proposée par l'Agence
au 7 Octobre : de l'Eau Adour Garonne à l'Office de Tourisme
- **Dimanche 2 :** **MOTO-CROSS - course sur prairie** UFOLEP au lieu-dit L'Anglade
(Sport Moto Kids 17)
- **Du 11 octobre** **EXPOSITION «La cartographie du département»** proposée par les Archives
au 18 nov. : départementales de la Charente-Maritime à l'Office de Tourisme
- **Sam 22 et Dim 23 :** **LES JOURNÉES DES SAVEURS ET DU BIEN ÊTRE** à la Salle des Fêtes.

NOVEMBRE

- **Du 11 octobre** **EXPOSITION «La cartographie du département»** proposée par les Archives
au 18 nov. : départementales de la Charente-Maritime à l'Office de Tourisme
- **19 nov.** **LOTO** organisé par le Foyer Rural à 20h30 à la Salle des Fêtes
- **Du 22 nov.** **EXPOSITION «Aquarelles»** de Bénédicte STEF-FRISBEY à l'Office de Tourisme
au 22 déc. :
- **Samedi 12** **SOIRÉE** Repas festif - Renseignements à l'Office de Tourisme

DÉCEMBRE

- **Du 22 nov.** **EXPOSITION «Aquarelles»** de Bénédicte STEF-FRISBEY à l'Office de Tourisme
au 22 déc. :
- **Mercredi 14 :** **SPECTACLE DE NOËL** à la Salle des Fêtes.

JANVIER 2012

- **14 janv.** **«LES CHANTS DU VOYAGE»** par l'ensemble ZHAR organisé par le Foyer Rural
à 20h30 à la Salle des Fêtes
- **21 janv.** **«BAL FOLK»** en collaboration avec le Foyer rural d'Etaules animé par le Quinter de l'Art
17h - 19h : atelier pour apprendre quelques danses
19 h : pique-nique partagé pour ceux qui le désirent
21h : bal

DECES

Ils nous ont quittés...



CHAMPIN Daniel Michel Louis Lucien Roger,
âgé de 64 ans, le 4 janvier 2011

LECONTE André Georges,
âgé de 85 ans, le 10 janvier 2011

MARIE Cécile Stéphanie Patricia,
âgée de 44 ans, le 12 janvier 2011

CHOUMIL Henri Maurice, âgé de 89 ans, le 29 janvier 2011

CAILLAUD Madeleine Andrée veuve ROUSEZ,
âgée de 88 ans, le 04 février 2011

RIVASSEAU Jacqueline Marie Louise veuve GIRET,
âgée de 82 ans, le 14 février 2011 - EHPAD

BOISSON Jacqueline Marthe Lucie,
âgée de 62 ans, le 27 février 2011

MOUTON Jeannine Louise veuve DUVERNEY-GUICHARD,
âgée de 81 ans, le 02 mars 2011

CHOUMIL Alain Paul, âgé de 59 ans, le 08 mars 2011

ROUSEZ Jean-Claude, âgé de 70 ans, le 09 mars 2011

LOTH Suzanne Raymonde Fernande Félicie veuve FLEURY,
âgée de 91 ans, le 18 mars 2011 - EHPAD

BEYLARD Marc Emile Abel, âgé de 81 ans, le 29 mars 2011

DEBRAY Pierre, âgé de 86 ans, le 31 mars 2011 - EHPAD

CHOUMIL Paulette Eugénie veuve CHAGNEAUD,
âgée de 84 ans, le 20 avril 2011

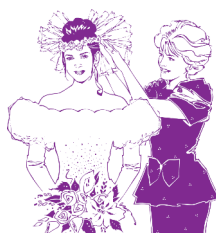
MENET Maurice Ernest, âgé de 89 ans, le 18 avril 2011

ROCHE Jacqueline Valentine Célie Veuve COUSSOT,
âgée de 90 ans, le 22 avril 2011 - EHPAD

KIRSCH Guy André, âgé de 78 ans, le 04 juin 2011

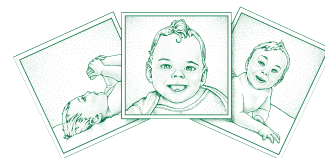
ALLARDIN Jeannine épouse EDMOND,
âgée de 86 ans, le 01 juin 2011

BOYER Marius Lucien, âgé de 95 ans, le 03 juin 2011



NAISSANCES

Bienvenue à...



SCHAKMAN Kaiyssan Tim
né le 14/01/2011 à ROCHEFORT

POLUS Arwen née le 17/01/2011 à ROCHEFORT

POLUS Caïs né le 17/01/2011 à ROCHEFORT

GAROT Kylian né le 26/01/2011 à ROYAN

POINTAL Théo Pierre né le 12/02/2011 à ROYAN

ESTAQUE Emma née le 05/03/2011 à ROYAN

GRELEE Mathéo Jordan né le 07/03/2011 à SAINTES

ANDRÉ Hanaé née le 09/03/2011 à ROYAN

CHAUVET Tiago Yanis né le 15 mars 2011 à ROYAN

DELANGLEZ Léo Philippe Alain
né le 23/03/2011 à ROYAN

MEHARAR Lyna Fatiha
née le 25/03/2011 à ROCHEFORT

ROUYER - MOREAU Marla née le 28/03/2011 à ROYAN

FAYOL Anaé Sabrina née le 13/04/2011 à ROYAN

GEAY William né le 12/05/2011 à ROYAN

THIEBEAUX Luna Véronique Bernadette
née le 15/05/2011 à ROYAN

AULIER Maïlys Stéphanie
née le 14/05/2011 à ROCHEFORT

BARRÈRE Tessa Ayana née le 14/05/2011 à ROYAN

MARIAGES

Félicitations à ...

Francis MOULINEAU
et **Marie-Christine VIGNAUD**,
le 27 avril 2011

Nicolas Gildas BOULAIS et **Céline Jocelyne GEAY**,
le 30 avril 2011

Joël ALEXIS et **Catherine BOURRON**, le 11 mai 2011

Alexandre Xavier PÉGUIN et **Aurélien COURAND**,
le 21 mai 2011

Anthony Freddy Gaël GRIZON et
Aurélien Maud MERCIER, le 28 mai 2011

Laurent Marcel Kieber ROYER et
Corine Hélène QUESADA, le 11 juin 2011

Jacques Jean WIECEK et **Sylvie Colette RAYER**,
le 11 juin 2011

A votre Service

Garde des Médecins

La NUIT, le WEEK END et les JOURS FÉRIÉS :
Vous avez besoin de soins,
vous pouvez joindre un médecin en composant le :
05 46 27 55 20
il vous indiquera la conduite à tenir.

EN CAS D'URGENCE SEULEMENT, faites le : 15

MEDECINS

Docteur FEYDIT et CHAPUIS
05 46 36 41 97

PHARMACIE

VASSAL - LERNO Arvert
05 46 36 45 13

KINÉSITHÉRAPEUTE

TELLIEZ David
15, Cité de Fouilloux
05 46 23 02 62

INFIRMIERS

Mme BRION Catherine
et Mme VALLOT Valérie
48 bis, avenue de l'Etrade
05 46 36 81 43

M. THONNEAU
et Mme BARRAUD **05 46 36 84 37**

AMBULANCES

Presqu'île d'Arvert
05 46 36 01 40

VETERINAIRE

Docteur MAFFART
05 46 36 48 16

PHARMACIES

1) Les gardes commencent le vendredi à **19 h 30** et se terminent le vendredi soir suivant à 19 h 30. 2)
Il peut y avoir des modifications pour des raisons impératives et indépendantes de la volonté des pharmaciens.
La pharmacie de garde est indiquée sur la porte de chaque pharmacie.

SECOURS

POMPIERS :	18
SAMU :	15
SECOURS EN MER :	05 46 85 14 33
HÔPITAL MALAKOFF A VAUX-SUR-MER :	05 46 39 52 52
CENTRE ANTI-POISON A BORDEAUX :	05 56 96 40 80
CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE A SAINTES :	05 46 93 53 44

Directeur de la publication : Michel PRIOUZEAU, Maire d'Arvert

Rédaction : Commission Municipale de l'Information : Yvan BAUD, Sylvie MARC, Michel BRIANT, Bernard LAMBERT,
Christiane AUBIER, Guy CHAGNOLEAU, Jean-Paul PERAUDEAU, Suzy JACQUES-LAMY, Janick ROY, Eric BAHUON,
Annie DOUBLET, François SOURBE